



PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale des territoires

Service urbanisme, aménagement et développement du territoire
Mission Développement durable

Secrétariat CDPENAF : 02 38 52 47 72
Boîte fonctionnelle : ddt-suadt@loiret.gouv.fr

LE PREFET DU LOIRET

à

Société NEXITY
ENSEMBLIER URBAIN
2, rue Albert 1er
45000 ORLÉANS

18 JUL. 2018

ORLÉANS, LE

OBJET : CDPENAF – Avis compensation collective agricole

Projet de réalisation d'une zone d'aménagement concertée sur la commune de Boigny sur Bionne

En application des articles L. 112-1-3 et D. 112-1-18 et suivants du code rural et de la pêche maritime, le projet d'aménagement du secteur de la Clairière sur la commune de Boigny-sur-Bionne par la société Nexity a fait l'objet d'une étude préalable, présentant la proposition de compensation collective agricole. Celle-ci a été soumise le 28 juin 2018 à l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Après examen de cette étude préalable, il ressort qu'elle comprend les éléments suivants :

- une description du projet et la délimitation du territoire concerné (12 communes sur lesquelles sont présentes 116 exploitations avec une moyenne de 125 ha),
- une analyse de l'état initial de l'économie agricole (production agricole primaire et valeur ajoutée liée à la première transformation),
- l'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole,
- ainsi que les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs du projet sur l'économie agricole.

L'effet négatif du projet sur l'économie agricole correspond à la perte définitive de foncier productif, les autres impacts négatifs étudiés ne sont pas significatifs.

La consommation globale de foncier productif s'établit à 8,75 hectares. L'étude ne prévoit pas de mesure d'évitement puisque l'ensemble de la parcelle sera aménagé par le porteur de projet.

La compensation collective proposée par le maître d'ouvrage aboutit à une estimation de l'investissement nécessaire pour reconstituer le potentiel économique agricole du territoire. Il s'établit à 123 994,73 €. Le maître d'ouvrage développe deux projets : l'aide à l'investissement pour l'installation de 24 stations météorologiques, soit deux stations par commune dans le périmètre et la remise en culture de terres en friche dans la Métropole Orléanaise d'une superficie totale de 6,5 ha.

Le maître d'ouvrage propose, si un des projets n'aboutissait pas, que la somme résiduelle soit ventilée sur l'autre projet ou soit l'objet d'un nouvel appel à projet.

Ainsi, conformément à l'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime, les mesures pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet, ainsi que les mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire ont été élaborées selon une méthode qui apparaît cohérente à la commission.

En conclusion, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers a émis un avis favorable sur l'étude préalable présentée.

La CDPENAF devra être informée régulièrement de l'état d'avancement des mesures de compensation (notamment en cas de modification de leur consistance) et en tout état de cause au moins une fois par an.

Pour ma part, j'observe que le projet a été étudié dans le respect chronologique du processus « Eviter, Réduire, Compenser » prévu par les textes.

Au vu de cette constatation et de l'avis de la CDPENAF, j'émetts un avis favorable à l'étude préalable présentée au titre du projet d'aménagement du secteur de la Clairière sur la commune de Boigny-sur-Bionne.

Je vous remercie de m'informer de la mise en œuvre des mesures de compensation collective retenues.

L'étude préalable présentée et le présent avis seront publiés sur le site internet des services de l'État.

Le Préfet,

Jean-Marc FALCONE

